



**DELIBERATION : N° 2023/105**

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

*Commune de LEVIGNAC*

**Objet : Convention d'objectifs 2023 avec la crèche l'Arche des bambins et versement de la subvention communale**

Convocation du : 01-12-2023

Rapporteur : Mme Céline MENQUET.

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 6 décembre 2023 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Membres présents (14) : CHARPENTIER Stéphane, GENSSLER Bernard, GAILLARD David, MENQUET Céline, SFORZI Olivier, BILBAUT Mathilde, COTTIN Antoine, SENNEGON Stéphane, GERVOT Christian, LECLERC Hervé, GUERIN Sébastien, TEK Delphine, ZOLLI Daniel.

Etaient absents excusés représentés (04) : SCHULTZ Isabelle donne pouvoir à CHARPENTIER Stéphane, DE MACEDO Karine donne pouvoir à BILBAUT Mathilde, BEAUX BRIFFA Karine donne pouvoir à GERVOT Christian, DUMAS Mélissa donne pouvoir à SENNEGON Stéphane.

Membres absents excusés non représentés (01) : FLAIG Béatrice.

Ne prend pas part au vote : HAAS Nicole (01)

Nombre de votants : (17)

Secrétaire de séance : GENSSLER Bernard.



Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-44 du 12 avril 2023  
primitif du budget principal pour 2023,

Vu la convention d'objectifs pour l'année 2023 entre la Commune de Lévig nac, le SIVOM de la Vallée de  
la Save et l'Arche des Bambins,

Considérant la présentation des comptes de gestion validés par le commissaire aux comptes ;

Considérant qu'au titre de la convention d'objectifs, la subvention à verser à l'Arche des Bambins doit être  
diminuée du montant du Bonus Territoire versé directement par la Caisse d'Allocations Familiales ;

Considérant que le reste à verser des collectivités parties à la convention (SIVOM de la Vallée de la Save  
et Commune de Lévig nac) est de 77 442.00 €, dont il convient de déduire le bonus territoire d'un montant  
de 50 558.00 €, soit un reste à charge de 26 883.50 € pour les collectivités ;

Considérant que la Commune de Lévig nac prend 49% de ce reste à charge, soit 13 172.92 €.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs 2023 avec la crèche l'Arche des Bambins fixée  
sur la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

**AUTORISE** le Maire à arrêter et ordonnancer le montant exact du solde de subvention 2023 à verser à  
l'Arche des Bambins, en vertu des calculs effectués qui s'inscrivent dans le cadre de la convention  
d'objectifs, soit un montant de 13 172.92 €.

Pour : 17

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 01

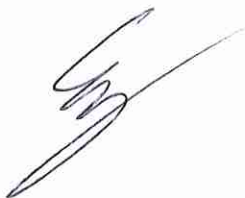
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 06 décembre 2023

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

**Le secrétaire**



**Le Maire**

**Stéphane CHARPENTIER**



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par  
courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ;  
Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien  
suivant : <http://www.telerecours.fr>